



MAIRIE
DE

QUEYSSAC-LES-VIGNES
CORRÈZE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU MARDI 31 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt six le 31 mars, à 20h45, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence du Maire

Date de la convocation : le 23 mars 2026

Secrétaire : Audrey FERNANDEZ

Présents : Jean-Louis ROCHE, Dominique REBOTIER, Alain ROCHE, Françoise SEMBILLE, Joëlle NEUVILLE, Guillaume CELLES, Grégoire BONAMY, Cédric LOUP, Claire ARTAUD, Audrey FERNANDEZ

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration : Sébastien PINSON a donné procuration à Cédric LOUP

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10+1

Votants : pour : 10+1 contre : abstention

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- appel nominal
- approbation du compte rendu du 21 mars 2026
- délégués aux syndicats :
 - o FDEE19
 - o Sivu des 4 coteaux
 - o Pesage
 - o Scot-Sebb
 - o Sirtom
- Mise en places des commissions communales :
 - o Finances
 - o Voirie
 - o Bâtiments
 - o Ecole
 - o CAO
 - o Environnement
 - o « petit journal »
- IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Questions diverses

DELIBERATION N°9/2026 : DÉLÉGUÉS A LA FDEE 19

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de la FDEE 19, en vigueur depuis le 28 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent plus une procuration, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués titulaires :

· Jean-Louis ROCHE

· Joëlle NEUVILLE

- Délégués suppléants :

· Dominique REBOTIER

· Grégoire BONAMY

DELIBERATION N° 10/2026 : DÉLÉGUÉ(E)S AU SIVU DES 4 COTEAUX

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SIVU des 4 Coteaux en vigueur,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre du SIVU des 4 Coteaux,

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du SIVU des 4 Coteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent plus une procuration, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués titulaires :

- Jean-Louis ROCHE

- Françoise SEMBILLE

- Délégué suppléant :

· Cédric LOUP

DELIBERATION N° 11/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PESAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Pesage Public,

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent plus une procuration, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégué titulaire :

- Alain ROCHE

- Délégué suppléant :

- Guillaume CELLES

DELIBERATION N° 12/2026 : DÉLÉGUÉS AU SEBB SCOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre du SEBB- SCOT,

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent plus une procuration, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégué titulaire :

- Jean-Louis ROCHE

- Délégué suppléant :

- Audrey FERNANDEZ

DELIBERATION N° 13/2026 : DÉLÉGUÉS AU SIRTOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre du SIRTOM,

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent plus une procuration, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégué titulaire :

- Dominique REBOTIER

- Délégué suppléant :

- Sébastien PINSON

DELIBERATION N° 14/2026 : COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent plus une procuration, décide :

Tableau des commissions en annexe

Commission finances Elu référent : Dominique REBOTIER	Membres : - Claire ARTAUD - Françoise SEMBILLE - Joëlle NEUVILLE - Audrey FERNANDEZ
Commission voirie Elu référent : Alain ROCHE	Membres : - Guillaume CELLES - Cédric LOUP - Dominique REBOTIER - Claire ARTAUD - Grégoire BONAMY
Commission bâtiments Elu référent : Alain ROCHE	Membres : - Sébastien PINSON - Audrey FERNANDEZ - Dominique REBOTIER
Commission école Elu référent : Françoise SEMBILLE	Membres : - Guillaumes CELLES - Cédric LOUP - Claire ARTAUD
Commission d'appels d'offres Elu référent : Jean-Louis ROCHE	Membres : - Audrey FERNANDEZ - Dominique REBOTIER - Françoise SEMBILLE - Joëlle NEUVILLE - Claire ARTAUD
Commission environnement Elu référent : Claire ARTAUD	Membres : - Dominique REBOTIER - Françoise SEMBILLE - Jean-Louis ROCHE - Grégoire BONAMY - Cédric LOUP
Commission « petit journal » Elu référent : Dominique REBOTIER	Membres : - Audrey FERNANDEZ - Claire ARTAUD - Cédric LOUP - Grégoire BONAMY

OBJET : DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

-Vu l'avis du Comité Social territorial en date du,

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués ainsi que sur les modalités de compensation de ces derniers.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- **les fonctionnaires titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public**

2 – Les emplois concernés : **secrétaire général de Mairie**

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Un décompte des heures supplémentaires devra être fourni par l'agent.

5 – Les heures supplémentaires

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures / mois. Il est à préciser que la totalité des heures supplémentaires réalisées mensuellement sur les trois collectivités, en l'occurrence, ne doit pas dépasser ces 25 heures mensuelles.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

La collectivité fait le choix suivant :

- par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.**

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à

ADOpte - les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télécours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.

Cette délibération version « PROJET », a été transmise au CDG 19 pour passer à la prochaine commission ;

Si retour « positif », il faudra la passer en Conseil pour la valider définitivement.

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien du cimetière
 - goudron
 - enrobé
 - gazon raisonné
 - enherbé
- Balades secrètes en Corrèze
 - en attente de la date pour postuler
- Environnement
 - 1 pôle sensibilisation / environnement
 - 1 pôle patrimoine
 - 1 pôle gestion durable, des risques, des ressources
- Page FB à créer
- Ecole : 125 enfants sur le RPI
 - 39 enfants à QLV – 23 enfants de QLV répartis sur le RPI + Sioniac

Fin de séance à 22h10

ROCHE Jean-Louis	présent	
REBOTIER Dominique	présente	
ROCHE Alain	présent	
SEMBILLE Françoise	présente	
NEUVILLE Joëlle	présente	
CELLES Guillaume	présent	
BONAMY Grégoire	présent	
LOUP Cédric	présent	
PINSON Sébastien	a donné procuration à Cédric LOUP	
ARTAUD Claire	présente	
FERNANDEZ Audrey	présente	